REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

0009

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ENVIRONMENT AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, Le 06 SEP. 2004

Avis au Public

Portant classement dans le domaine Forestier permanent de la forêt communale de Yokadouma

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts porte à la connaissance du Public qu'en vue de la création d'une forêt communale, l'administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent, et pour le compte de la commune rurale de Yokadouma, d'une zone de forêt de 22 206 ha.

Cette zone forestière est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point A dit de base se situe à l'embouchure de la rivière Ndjwe sur la Boumba dans la partie Sud-Est de la concession ;

A l'Est:

- Du point A, suivre le cours principal de la rivière Ndjwé en amont en direction du Nord sur une distance de 12Km environ pour atteindre le point B, situé sur un confluent avec un affluent non dénommé.
- Du point B, remonter cet affluent non dénommé en direction du Nord Est sur une distance de 13Km environ pour atteindre le point C situé sur une source.
- Du point C, suivre une droite de gisement 315° sur une distance de 1,3Km pour atteindre le point D, situé sur la source d'un petit ruisseau non dénommé.

Au Nord :

- Du point D, suivre ce ruisseau aval sur une distance de 2,2Km pour atteindre le point E, situé sur son embouchure sur la rivière Ndjwé;
- Du point E, suivre la rivière Ndjwé en aval sur une distance de 7,7 Km environ pour atteindre le point F situé au confluent Ndjwé et son affluent Mwapak;

• Du point F, remonter la rivière Mwapak sur une distance de 10Km pour atteindre le point G, situé au confluent Mwapak avec un ruisseau non dénommé;

A l'Ouest:

- Du point G, remonter ce ruisseau sur une distance de 3Km pour atteindre le point H, situé sur une source ;
- Du point H, suivre une droite de gisement 285° sur une distance de 0,8Km pour atteindre le point I, situé sur une source du ruisseau Mbakaba;
- Du point I, suivre en aval le ruisseau Mbakaba sur une distance de 3,4Km pour atteindre le point J, situé au confluent Mwangoungou et son affluent Mbakaba;
- Du point J, remonter le cours de la rivière Mwangoungou et un ruisseau situé à l'Ouest pour atteindre le point K;
- Du point K, remonter ce ruisseau non dénommé sur une distance de 1,2Km pour atteindre le point L situé sur une source ;
- Du point L, suivre une droite de gisement 276° sur une distance de 0,3Km pour atteindre le point M situé sur une source d'un ruisseau non dénommé qui se jette dans la Boumba;
- Du M, suivre en aval ce ruisseau sur une distance de 4,1Km pour atteindre le point N situé au confluent Boumba et ce ruisseau.

<u> Au Sud</u>:

• Du point N, suivre la Boumba en aval sur une distance de 28,7 Km environ pour rejoindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 22 206 ha (vingt deux mille deux cent six hectares).

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de l'Environnement et des Forêts, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Provinciale de l'Environnement et des Forêts de l'Est, à la Délégation Départementale de l'Environnement et des Forêts de la Boumba et Ngoko, à la Mairie de Yokadouma.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la Préfecture de Yokadouma pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans le chef lieu du Département concerné.

<u>Ampliations</u>:

- MINEF
 - MININFO (Diffusion)
 - MINUH
 - DF
 - DPEF/Est
 - PREFET/BN
 - DDEF/BN
 - Archives
 - Chrono



Forêt Communale Yokadouma 22.206 ha

Forêt Communale 22.206 ha